



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 juin 2026

N° 2026.24

Objet : Décision Modificative du BP 2026 du
CCAS

Affiché le : 06/07/26

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 19 juin, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Madame Charlotte KHALFAOUI ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCCQ, Patrick BONNET, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Marie-Noëlle GUIGOU

ABSENTS EXCUSES : Jean AILLAUD (procuration donnée à C KHALFAOUI),
Edouard THOME

ABSENTS : Jean-Jacques MASSON

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Mme la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 du budget principal du CCAS.

Cette première décision modificative a pour but de régulariser l'intégration du solde excédentaire de la section d'investissement acté par vote du Compte Financier Unique (CFU) par délibération du conseil d'administration n° 2026.12 le 11 mars 2026 au BP 2026.

En effet, le montant voté au BP égal à 44 190,83 euros doit être réajusté et correspondre à l'excédent d'un montant de 31 158,62 euros, réellement constaté de la section d'investissement du CFU voté.

Il convient par conséquent de présenter la décision modificative selon le schéma suivant :

Recettes d'investissement, chapitre 001, compte 001, - 13 032,21 euros
Dépenses d'investissement, chapitre 21, compte 21828, - 13 032,21 euros

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ**

Approuve la décision modificative n° 1 au BP 2026 du budget principal qui s'équilibre comme ci-dessus ;

Approuve le document (projet de budget DM) ci-annexé ;

Autorise Monsieur le Président, ou sa (son) représentant(e) légal(e) à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

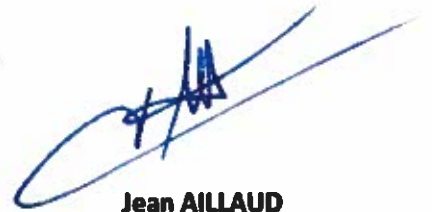
La secrétaire de séance
Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET



LE PRÉSIDENT



Jean AILLAUD

CCAS : CCAS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28840117100056

POSTE COMPTABLE : SGC de Pertuis

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : CCAS (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer quel le vers de la collectivité, soit le Budget de l'établissement, soit le nom du prestataire sous relevant de l'article 4, §21.3 du CGCT
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexé.
(3) Indiquer le budget concerné. Budget principal ou Budget de budget annexé.

Approuvé en séance en préfecture
le 06/07/2026
Date de l'assemblée précédente : 02/07/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations économiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget

C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats

C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses

C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports

B1 - Présentation des AP votées

B2 - Présentation des AE votées

C1 - Equilibre financier du budget - Investissement

C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement

D1 - Balance générale - Dépenses

D2 - Balance générale - Recettes

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble

A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article

A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement

A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP

A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP

A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article

B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble

B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article

B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble

A1.01 - Opérations non vestissables

A1.00 - Fonction 0 - Services généraux

A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens

A1.901 - Fonction 1 - Sécurité

A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)

A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA

A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat

A1.906 - Fonction 6 - Action économique

A1.907 - Fonction 7 - Environnement

A1.908 - Fonction 8 - Transports

A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble

A2.01 - Opérations non vestissables

A2.990 - Fonction 0 - Services généraux

A2.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens

A2.931 - Fonction 1 - Sécurité

A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA

A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI

A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat

A2.936 - Fonction 6 - Action économique

A2.937 - Fonction 7 - Environnement

A2.938 - Fonction 8 - Transports

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux

B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'exercice

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

Sans Objet
4

Sans Objet
5

Sans Objet
6

Sans Objet
7

Sans Objet
8

Sans Objet
9

Sans Objet
10

Sans Objet
11

Sans Objet
14

Sans Objet
16

Sans Objet
18

Sans Objet
20

Sans Objet
24

Sans Objet
26

Sans Objet
27

Sans Objet
28

Sans Objet
29

Sans Objet
31

Sans Objet
34

Sans Objet
38

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Approuvé en séance en préfecture
le 06/07/2026
Date de l'assemblée précédente : 02/07/2026

- B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
B3.1 - Etat des provisions constitutives
B3.2 - État des provisions
B4 - Etat des charges transférées
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
B6 - Prêts
B7.1 - Etat synthétique des engagements décaissés
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus
B7.3 - Etat des emprunts garantis
B7.4 - Calcul de ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail
B7.6 - Etat des marchés de personnel
B7.7 - Etat des recettes grevées d'allocations spéciales
B7.8 - Autres engagements doublés
B7.9 - Autres engagements reçus
B8 - Subventions versées
B9 - Etat du personnel
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier
B11.1 - Liste des organismes de regroupement
B11.2 - Liste des établissements publics créés
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget agence
C - Aménagements budgétaires
C1.1 - Équilibre budgétaire
C1.2 - Équilibre budgétaire - Dépenses
C1.3 - Équilibre budgétaire - Recettes
D - Autres éléments d'information
D1 - Liste des services soumis à la TVA et non inscrits au budget annexes
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation
D3 - Décisions en matière de taux
D4.1 - États de la répartition de la TDOM - Investissement
D4.2 - États de la répartition de la TDOM - Fonctionnement
D5.1 - États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)
D5.2 - États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)
V - Arrêté et signatures
A - Arrêt et signatures

40

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.
Dans l'annexe des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner les
dans le présent état, le régime financier et les opérations de gestion, les opérations et participations.
Le détail des opérations financières, les opérations patrimoniales et les opérations de gestion d'actifs et de passifs.
Les opérations d'ordre doivent figurer en annexe.
(1) A utiliser uniquement pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui ne disposent pas d'un compte de gestion.
partie IV « Annexes ». Les données des dépenses d'AP-VE sont par les annexes B1 et B2 de la partie II « Voté et budget »,
selon les modalités dans les comptes AP-VE sont par convention de 0.
(2) Cet état est joint ou sans objet par les communes dont la population est inférieure à 100 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et
d'assainissement sans forme de régime simple sans budget annexes (art. L. 2221-11 du CGCT)

Annexe de l'instruction en matière de
Comptes de gestion des collectivités locales
Cote de classement : CCCT/2028

CCAS - CCAS - DM - 2028	
I - INFORMATIONS GÉNÉRALES	
MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET	
I	B

- I - L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres et opérations ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécifiques sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des versements d'articles à article est la suivante :
- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réparti par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres et opérations d'équipement :
- III - Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des versements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%
- IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des versements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.
- V - Les provisions sont semi-budgétaires (4).
- VI - La comptation effective par rapport au budget de l'exercice (5).
- VII - Le présent budget a été voté après avoir pris en compte les résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 juin 2026

N° 2026.25

Objet : Confection des colis de Noël aux
seniors 2026

Affiché le : 06/07/26

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 19 juin, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Madame Charlotte KHALFAOUI ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCCQ, Patrick BONNET, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Marie-Noëlle GUIGOU

ABSENTS EXCUSES : Jean AILLAUD (procuration donnée à C KHALFAOUI),
Edouard THOME

ABSENTS : Jean-Jacques MASSON

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS d'Apt offre aux personnes âgées de plus de 70 ans, vivant à domicile, un colis de Noël.

En 2025, le cout par colis était de 37.5 €. Je propose de reconduire ce montant pour 2026.

De plus, je suggère de solliciter des prestataires locaux en capacité de fournir entre 500 et 600 unités de produits pour la constitution d'un colis d'un montant unitaire de 37.5 € (produits et emballage). Il sera demandé que les produits soient exclusivement locaux et/ou régionaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITE

Autorise le CCAS D'Apt à solliciter des prestataires locaux pour environ 500 à 600 colis sous forme de coffrets garnis de produits locaux et/ou régionaux pour une valeur unitaire de 37.5€.

Autorise Madame la Vice Présidente à signer les devis avec les prestataires ainsi que toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à la présente délibération.

Dit que l'ensemble de ces dépenses est prévu au budget, au 6232 fêtes et cérémonies.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET



LE PRÉSIDENT



Jean AILLAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 juin 2026

N° 2026.26

Objet : Critères d'attribution des Colls de Noël
aux seniors 2026

Affiché le : 06/07/26

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 19 juin, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Madame Charlotte KHALFAOUI ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCO, Patrick BONNET, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Marie-Noëlle GUIGOU

ABSENTS EXCUSES : Jean AILLAUD (procuration donnée à C KHALFAOUI),
Edouard THOME

ABSENTS : Jean-Jacques MASSON

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS offre aux seniors aptésiens vivant au domicile un colis de Noël.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration l'organisation suivante pour l'année 2026 :

- Maintien des critères d'attribution validés en 2022 et 2024 à savoir :
 - Justifier d'un Revenu Imposable < ou = à 18 000€ / personne
 - Être Domicilié sur Apt depuis + 3 mois
 - Être âgé de plus de 70 ans
- Organisation des inscriptions :
 - À l'accueil du CCAS Du 01.10.2026 au 31.10.2026
 - Documents demandés :
 - Pièce d'identité
 - Dernier avis d'imposition
 - Justificatif de domicile si adresse de l'avis d'imposition n'est pas sur Apt

- Attribution d'un colis par personne remplissant les critères énumérés ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Valide le maintien des critères d'attribution des colis de Noël pour les seniors :

- Justifier d'un Revenu Imposable < ou = à 18 000€ / personne
- Être Domicilié sur Apt depuis + 3 mois
- Être âgé de plus de 70 ans

Valide l'organisation proposée pour l'enregistrement des inscriptions.

Autorise la distribution d'un colis de Noël par personne remplissant les critères énumérés ci-dessus.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET



LE PRÉSIDENT



Jean AILLAUD

C.C.A.S.:



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 juin 2026

N° 2026.27

Objet : Tarification des sorties seniors 2026

Affiché le :

06/07/26

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 19 juin, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Madame Charlotte KHALFAOUI ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCC, Patrick BONNET, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Marie-Noëlle GUIGOU

ABSENTS EXCUSES : Jean AILLAUD (procuration donnée à C KHALFAOUI),
Edouard THOME

ABSENTS : Jean-Jacques MASSON

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant l'intérêt de proposer des sorties aux Séniors Aptésiens et du territoire

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS

Un calendrier d'activités à destination des Séniors est mis en place chaque année par le CCAS.

A noter que le nombre de places est limité à 50 personnes et que toute inscription est définitive

En cas de places restantes, il est proposé d'ouvrir ces sorties aux Séniors résidant sur le territoire (CCPAL), sans participation financière de la part du CCAS

Pour les sorties sur la journée comprenant le trajet en bus, le repas, et l'activité, Il est proposé une tarification de :

- 40 € pour les seniors aptésiens

- 55€ pour les extérieurs

Pour les sorties sur la demi - journée comprenant le trajet en bus et l'activité il est proposé une tarification de :

- 20 € pour les seniors aptésiens
- 30 € pour les extérieurs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITE

Valide le tarif des sorties, à savoir pour les sorties sur la journée comprenant le trajet en bus, le repas, et l'activité : 40 € pour les seniors aptésiens et 55€ pour les extérieurs. Pour les sorties sur la demi - journée comprenant le trajet en bus et l'activité : 20 € pour les seniors aptésiens et 30 € pour les extérieurs

Valide le nombre de places limité à 50 personnes et l'ouverture des inscriptions aux Séniors du territoire en cas de places restantes.

Dit que l'ensemble de ces dépenses est prévu au budget.

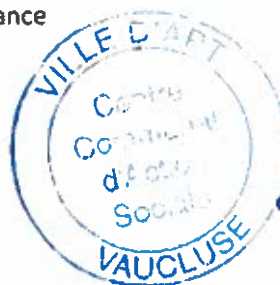
Autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOET



LE PRÉSIDENT

Jean AILLAUD

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 juin 2026

N° 2026.28

Objet : Tarification des ateliers bien être 2026

Affiché le : 06/07/26

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 19 juin, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Madame Charlotte KHALFAOUI ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCCQ, Patrick BONNET, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Marie-Noëlle GUIGOU

ABSENTS EXCUSES : Jean AILLAUD (procuration donnée à C KHALFAOUI), Edouard THOME

ABSENTS : Jean-Jacques MASSON

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les missions du CCAS en matière de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées,

Considérant la nécessité de promouvoir le bien-être des seniors à travers la mise en place d'ateliers dédiés (relaxation, activité physique adaptée, gestion du stress...),

Considérant que ces actions engendrent un coût de fonctionnement pour le CCAS,

Considérant l'intérêt de fixer une participation financière des bénéficiaires afin de contribuer à la programmation de ces ateliers,

Il est proposé de mettre en place une participation financière des usagers seniors aux ateliers bien-être organisés par le CCAS. Pour ce faire, cette participation envisagée est de 5€ par séance et par personne pour l'année 2026

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ**

Valide de mettre en place une participation financière des usagers seniors aux ateliers bien-être organisés par le CCAS.

Fixe cette participation à 5 €/séance/personne

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

Autorise Le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET



LE PRÉSIDENT



Jean AILLAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 juin 2026

N° 2026.29

Objet : Approbation du budget
exécutoire RAFR

Aff. de 606/07/26

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 19 juin, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Madame Charlotte KHALFAOUI ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCQ, Patrick BONNET, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Marie-Noëlle GUIGOU

ABSENTS EXCUSES : Jean AILLAUD (procuration donnée à C KHALFAOUI),
Edouard THOME

ABSENTS : Jean-Jacques MASSON

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

La présente approbation concerne la décision budgétaire du 06 mars 2026 de l'arrêté N°2026-1902 suite au budget primitif 2026 (par délibération 2025.50 du 15 octobre 2025).

Vu les articles réglementaires R.314-9 à 19 du CASF, détaillant les règles du budget primitif des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux.

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes arrêtées en Conseil d'Administration du 15/10/2025 et transmises au département du Vaucluse par délibération 2025.50.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire et de tarification n°2026-1902 du 06 mars 2026

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Acton Social le détail des masses et des tarifs autorisés par l'autorité de tarification pour le budget 2026 de la Résidence Autonomie F. Rustin.

Le montant des dépenses, égal à celui des recettes de la section de fonctionnement s'élève à : 1 284 424.02€.

	DEPENSES	MONTANT TOTAL AUTORISE
GROUPE 1	Charges d'exploitation courante	330 500.00€
GROUPE 2	Personnel	607 700.00€
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	309 943.00€
	RECETTES	MONTANT TOTAL AUTORISE
GROUPE 1	Produits de la tarification	957 124.02€
GROUPE 2	Autres produits d'exploitation	299 800.00€
GROUPE 3	Produits financiers non encaissables	27 500.00€

Elles sont approuvées de la manière suivante :

Le résultat net de l'exercice 2024 est un déficit de -148 134.69€, auquel il faut intégrer la dernière partie du déficit 2021 soit -24 752€. Le déficit 2024 à affecter est donc de -172 886,69€

Par ailleurs, il y a lieu d'affecter le déficit 2022 resté jusque-là en attente en le compensant intégralement à hauteur de -167 616.12€.

Au de la réserve telle qu'elle apparaît dans le Grand Livre au 01 janvier 2026, le déficit 2024 peut être alors compensé avec l'intégralité du montant restant soit 64 043.67€.

Il reste alors un déficit de -108 843.02€ à répartir sur les 3 prochaines années :

- Au budget 2026 : 36 281.02€
- Au budget 2027 : 36 281.00€
- Au budget 2028 : 36 281.00€

Il n'y a, par conséquent, plus de réserve de compensation des déficits.

Les prix de journée d'hébergement et les prix des repas sont fixés comme suite à compter du 1^{er} avril 2026 :

F1	19.26€
F1 bis personne seule	33.35€
F1 bis couple	36.65€
F2 personne seule	49.74€
F2 couple	52.60€
Chambre d'hôte	21.00€
Repas midi	7.74€
Repas extérieur	10.00€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OUI L'EXPOSE DELIBERE A L'UNANIMITE**

APPROUVE la décision d'autorisation budgétaire pour 2026 et l'application des tarifs 2026 comme explicité ci-dessus à compter du 01 avril 2026.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOET



LE PRÉSIDENT

Jean AILLAUD

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20260624-2026-29-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 juin 2026

N° 2026.30

Objet : Décision
Modificative n°1

App. dé 06/07/26

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 19 juin, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Madame Charlotte KHALFAOUI ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCCQ, Patrick BONNET, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAC, Laurent GARCIA, Marie-Noëlle GUIGOU

ABSENTS EXCUSES : Jean AILLAUD (procuration donnée à C KHALFAOUI), Edouard THOME

ABSENTS : Jean-Jacques MASSON

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

La présente décision modificative concerne l'ajustement des crédits budgétaires votés au Budget Primitif 2026 par délibération 2025.50 du conseil d'administration du 15 octobre 2025.

Vu les articles réglementaires R.314-9 à 19 du CASF, détaillant les règles du budget primitif des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux.

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 au budget exécutoire 2026 du budget annexe Résidence Autonomie F. Rustin.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement votés précédemment en fonction de l'arrêté de tarification voté précédemment.

La décision modificative se détaille selon le récapitulatif ci-dessous :

Décision modificative n° 1 au BP 2026 BA Rustin, Budget Exécutoire

Section de Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chap.	BP 2026	DM 01	Budget Exécutoire	Chap.	BP 2026	DM 01	Budget Exécutoire
002	- €	36 281,02 €	36 281,02 €	002			
Groupe I							
Groupe I	331 948,00 €	- 1 448,00 €	330 500,00 €	Groupe I	895 000,00 €	62 124,02 €	957 124,02 €
Groupe II							
Groupe II	634 300,00 €	- 26 600,00 €	607 700,00 €	Groupe II	264 000,00 €	35 800,00 €	299 800,00 €
Groupe III							
Groupe III	311 743,00 €	- 1 800,00 €	309 943,00 €	Groupe III	27 500,00 €	- €	27 500,00 €
Total	1 277 991,00 €	- 29 848,00 €	1 284 424,02		1 186 500,00	97 924,02	1 284 424,02

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OUI L'EXPOSE DELIBERE A L'UNANIMITE

Approuve la décision modificative n° 1, 2026 de la Résidence autonomie F RUSTIN qui s'équilibre comme ci-dessus ;

Approuve le document ci-annexé ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOET



LE PRÉSIDENT

Jean AILLAUD

Budget : PRINCIPAL

Augmentation de crédits

Intitulé de la D.M. : Décision modificative n°1 BE ARRETE DU 06/03/2026Crée le 16/06/2026

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Déficit ou excédent	002	H.P.	36 281,02			
Eau et assainissement	60611	H.P.	-1 048,00			
Alimentation	6063	H.P.	-400,00			
Charges locatives et de copropriété	614	H.P.	66 000,00			
Taxes foncières	63512	H.P.	-51 500,00			
Autres impôts locaux	63513	H.P.	-14 500,00			
Autres charges diverses de personr	6488	H.P.	-26 600,00			
Autres charges exceptionnelles sur	6718	H.P.	7 633,00			
Titres annulés (sur exercices antérie	673	H.P.	6 000,00			
Immobilisations corporelles	68112	H.P.	-15 433,00			
Portage de repas				70851	H.P.	35 800,00
Autres établissements et services s				73418	H.P.	62 124,02
Fonctionnement			6 433,02			97 924,02
Installations générales, agencemen	2181	H.P.	-15 433,00			
Installations générales, agencemen				28181	H.P.	-15 433,00
Investissement			-15 433,00			-15 433,00

Aff. de 06/07/26

Accusé de réception en préfecture
084-269401171-20260624-2026-30-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 juin 2026

N° 2026.31

Objet : Tarification
complémentaire
RAFR

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 19 juin, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Madame Charlotte KHALFAOUI ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Charlotte KHALFAOUI, Patrick ESPITALIER, Amélie MEYSSON, Sophie LECROCQ, Patrick BONNET, Janet GUEVEL TAVOLINI, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Laurent GARCIA, Marie-Noëlle GUIGOU

ABSENTS EXCUSES : Jean AILLAUD (procuration donnée à C KHALFAOUI), Edouard THOME

ABSENTS : Jean-Jacques MASSON

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions relatives aux résidences autonomie ;

Vu la compétence du CCAS pour organiser et gérer les prestations proposées aux résidents ;

Considérant que la résidence autonomie propose, en complément des prestations réglementées, des prestations facultatives

Considérant que ces prestations ne relèvent pas de la tarification réglementée fixée par l'autorité départementale et qu'elles participent à la qualité de vie des résidents, au maintien du lien social et à l'ouverture de la résidence

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'en fixer les tarifs ;

Considérant qu'il convient de définir une grille tarifaire lisible, adaptée aux coûts de fonctionnement et accessible aux usagers ;

Il est proposé de mettre à jour les tarifs suivants

	A compter du 01/04/25	A compter du 01/07/26 résidents	A compter du 01/07/26 extérieurs
Soupe	1.70€	1.80€	1.90€
Café / thé	0.90€	0.95€	0.95€
Repas Agents Résidence / CCAS/ Ville d'Apt	6.00€	6.50€	6.80 €
Invité de portage	9.69€	10.00€	10.00€
Invité de résident, toute personne extérieure servi au restaurant	9.69€	10.00€	10.50 €
Repas festif ouvert à tous	14.00€	15.50€	17.00€
Repas festif – de 12 ans accompagné	6.60€	7.50€	8.00€

A noter que le tarif arrêté par l'URSSAF pour un avantage en nature pour un agent en 2026 est d'un montant de 5.50€.

**LE CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS d'APT
OUI L'EXPOSE DELIBERE A L'UNANIMITE**

Valide les tarifs suivants applicables à compter du 01/07/2026

	A compter du 01/07/26
Soupe	1.90€
Café / thé	0.95€
Repas Agents Résidence / CCAS/ Ville d'Apt	6.80 €
Invité de portage	10.00€
Invité de résident, toute personne extérieure servi au restaurant	10.50 €
Repas festif ouvert à tous	17.00€
Repas festif – de 12 ans accompagné	8.00€

Dit que les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'Administration en fonction de l'évolution des coûts et de la nature des prestations proposées.

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la résidence autonomie.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

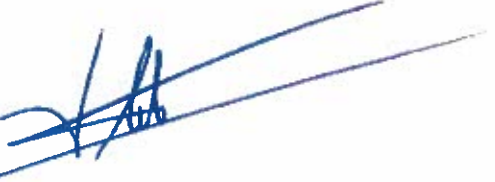
POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS


Ingrid HARSCOET



LE PRÉSIDENT


Jean AILLAUD

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20260824-2026-31-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026